

Blocage du maire dans ma commune pour refuser Linky. Vous trouverez mon courrier réfutant un à un ses arguments. Le ton monte, forcément. Plus ce monde est « intelligent », plus on nous prend pour des débiles profonds. Ça suffit.

Je ne suis qu'à moitié satisfait du premier paragraphe sur le transfert de compétences des communes à ERDF, qui sert de prétexte aux maires pour botter en touche. Si vous avez des idées pour améliorer l'argumentaire, particulièrement sur le plan juridique, je suis preneur.

Pour info, vendredi dernier, à Pleudaniel, 370 participants ! Une colère très vive des personnes ayant témoigné des pratiques des installateurs, là où les mairies se sont couchées devant ERDF. Quelque chose se passerait-il ? Peut-être. Il est temps de battre le fer.

Monsieur le maire de ...

Le 12 avril 2016

**Objet : Compteurs communicants sur la commune de ...**

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 31 mars dernier, faisant suite à mes lettres des 16 et 25 novembre et du 6 mars, je souhaite revenir sur les éléments suivants :

- Vous invoquez le transfert de compétence de la distribution de l'électricité pour justifier l'impossibilité de vous opposer aux compteurs communicants. Cet argument n'a aucun fondement à ce jour. Les communes demeurent propriétaires des réseaux électriques et restent entièrement responsables. Pour mémoire, "les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux

qui, ayant appartenu à Electricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements" (article L322-4 du code de l'énergie). Or, nul ne peut obliger un propriétaire à changer ce qui lui appartient. Ces transferts de compétence, qui concernent la quasi-totalité du territoire français, n'ont d'ailleurs pas empêché 93 communes de voter des délibérations contre l'installation de ces compteurs. Ces collectivités ont-elles vu leur responsabilité juridique mise en cause ? Ont-elles été condamnées ? Nullement. Par contre, elles sont applaudies par leurs habitants. La popularité est un risque à courir, certes...

- Vous refusez d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain municipal. En agissant ainsi, vous décideriez seul d'un choix important pour la commune et pour ses habitants, alors même que la commune demeure propriétaire et décisionnaire. Que vous soyez pour ou contre ces nouveaux dispositifs de comptage relève de vos convictions personnelles. Mais vous avez le devoir d'en référer aux autres conseillers municipaux et de convenir ensemble de la suite à donner. A défaut, vous procéderiez à un déni flagrant de démocratie. Aussi, je réitère ma demande afin que cette question soit débattue par les conseillers municipaux, après avoir entendu les arguments contre Linky, et pas seulement la propagande d'ERDF, juge et partie, faut-il le rappeler ?

Peut-être avez-vous entendu parler des collectifs anti-Linky se créant un peu partout en France et notamment en Côtes d'Armor. Pour suivre d'assez près la question des nuisances électromagnétiques depuis plusieurs années, je peux vous assurer que je n'ai jamais vu de tels rassemblements lors des réunions (370 personnes à la dernière rencontre de Pleudaniel, à laquelle, malheureusement, aucun élu de ... n'était présent). Je n'ai jamais assisté à une telle colère face aux mairies se soumettant au diktat et aux méthodes d'ERDF et de ses sous-traitants. A vous de voir, donc, si vous souhaitez assumer seul une décision qui pourrait donner lieu à de très vives réactions à l'avenir.

De jour en jour, une nouvelle délibération municipale est votée pour dire non à Linky. Des élus s'engagent et refusent une technologie nuisible et dangereuse, ils cessent d'obtempérer servilement aux injonctions et aux intimidations des lobbies, ils privilégient l'intérêt de leurs concitoyens à ceux des industriels. Ils ne cherchent pas d'excuses spécieuses pour se dérober, mais trouvent un chemin et des moyens pour affirmer qu'ils ne sont pas de simples chambres d'enregistrement aux ordres de la machine.

Quoi qu'il en soit, délégation de compétence ou pas, la responsabilité juridique du maire demeure totale en cas d'incendies, de pannes et de dommages sanitaires consécutifs à la mise en place de cette technologie. Ce type de préjudices n'étant ni rarissime ni anodin, il est à parier que des actions judiciaires seront engagées en vue d'une réparation. Par simple curiosité.

demandez donc à ERDF une attestation d'assurance couvrant les risques engendrés par les ondes électromagnétiques. Vous n'obtiendrez pas l'ombre d'un certificat ! Contre qui pensez-vous que se retourneront les victimes de préjudices matériels ou sanitaires ?

Ces compteurs ne présentent que des inconvénients pour les habitants et la commune. Les élus ayant fait le choix de refuser Linky pourront se prévaloir d'avoir pris soin de leurs administrés. S'opposer à ces infrastructures inutiles et nuisibles, c'est protéger les intérêts de la population et de la commune. Vous mettez régulièrement en avant cette préoccupation dans vos interventions, vous avez là une occasion rêvée de la mettre en pratique.

Cordialement.

N.B. : Trois sites pour élargir vos sources d'information :

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/>    <http://www.santepublique-editions.fr/>    <http://stoplinkynonmerci.org/>

P.J. : Modèles de délibération